

# REGLEMENT INTERIEUR

Assemblée générale 31 Janvier 2019

Tout adhérent de l'Ourcq Can'Ohé Club Sevranais doit respecter les articles suivants du règlement intérieur sous peine d'exclusion prononcée par le comité d'administration.

## 1. Cotisations:

1.1. Toute personne qui pratique l'activité Canoë-Kayak en utilisant le matériel du Club doit s'acquitter de sa cotisation auprès du trésorier du club.

#### 2. Certificat médical

2.1. Toute personne qui pratique l'activité doit fournir la première année un certificat médical valable 3 ans. Les 2 années suivantes, fournir le talon signé de « l'Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK » qui mentionne avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé joint. Dans le cas contraire elle devra fournir un certificat médical tous les ans

#### 3. Respect des autres :

3.1. Respecter les consignes de l'encadrement, respecter les règles élémentaires de civilité, respecter les autres pratiquants

#### 4. Respect de l'environnement :

4.1. Respecter l'environnement et les autres usagers de la rivière

#### 5. Respect de la sécurité :

- 5.1. Respecter les règles de sécurité inhérentes à l'activité.
- 5.2. Le port du gilet de sauvetage pour la pratique du canoë-kayak est obligatoire pour tous.
- 5.3.Les mineurs doivent être encadrés par un moniteur ou sous la responsabilité d'un adulte embarqué.
- 5.4. Tout adhérent occasionnel doit respecter le présent règlement intérieur affiché et s'acquitter d'une licence carte tempo

#### Respect du matériel nautique :

- 6.1. Spécifiquement pour les bateaux en fibre, ils doivent être posé sur une protection mousse ou dans l'herbe et à l'envers s'ils sont équipés d'une dérive. Le réglage des cales pieds doit se faire sur l'eau.
- 6.2. Après chaque séance ou sortie, chacun doit nettoyer son matériel et le ranger à sa place (bateau épongé, pagaie classée par taille, gilet et casque desserrés). Toute anomalie doit être signalée.
- 6.3. Participer à l'entretien du matériel individuellement et également lors d'une journée entretien organisée par le club.

#### 7. Charte d'utilisation du camion :

- 7.1. Utilisé uniquement pour les activités du club et sous la responsabilité d'un dirigeant.
- 7.2. Planifier les sorties.
- 7.3. Respecter le code de la route.
- 7.4. Remplir le carnet de bord.
- 7.5. Vérifier la présence du matériel de sécurité : 9 gilets jaunes, triangle, roue de secours et pharmacie.
- 7.6. Vérifier le bon chargement et le bon fonctionnement des feux de la remorque avant de partir.
- 7.7. Ne pas charger de kayak dans le camion
- 7.8. Ne pas manger, boire ou fumer.
- 7.9. Protéger les sièges avec des bâches si les vêtements sont mouillés.
- 7.10. Prévenir le président en cas de sinistre.



# REGLEMENT INTERIEUR

Assemblée générale 31 Janvier 2019

## 8. Charte des valeur dirigeants et encadrants :

- 8.1. Agir dans l'intérêt collectif du Club et selon les valeurs de la FFCK pour favoriser son développement et l'esprit d'équipe. En cas de dissension, préférer les traiter en réunion du CA.
- 8.2. Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur.
- 8.3. Respecter et faire respecter l'environnement.
- 8.4. Appliquer les décisions prises par le Conseil d'Administration.
- 8.5. Un jeu de clés peut être fourni aux dirigeants et encadrants, ainsi qu'aux présidents des clubs du CDCK 93 qui le souhaitent. Dans ce cas :
  - Ne pas prêter son jeu de clés, ni faire de double.
  - En cas de perte des clés, le signaler au Président.
  - Rendre les clés en cas de départ de sa fonction.
- 8.6. Participer autant que possible aux activités du Club. Prévenir le Président ou l'organisateur, si pertinent de le faire, en cas d'impossibilité.
- 8.7.L'utilisation des locaux et matériels sur la base en accord avec les moniteurs du club :
- 8.8. A titre individuel est autorisée exceptionnellement, si le dirigeant ou encadrant est acteur sur les créneaux communs. (Encadrement de séances et/ou ouverture de créneau) Dans ce cas, seule sa responsabilité est engagée.
- 8.9.A titre collectif, pour proposer des créneaux supplémentaires sur le canal de l'Ourcq à tous les adhérents.
- 8.10. Dans tous les cas il est souhaitable d'aviser le Président par respect de ses responsabilités.
- 8.11. Il est interdit de mener un groupe de non licenciés sur l'eau à titre individuel.
- 8.12. Utiliser la messagerie du club pour toute communication aux adhérents, en mettant en copie les membres du Conseil d'Administration.
- 8.13. Faire approuver toute sortie par le Conseil d'Administration. Entre deux CA, faire approuver toute proposition de sortie par le Président et transmettre un mail d'information aux membres du Conseil d'Administration.
- 8.14. Rendre compte au Président et aux autres membres du Conseil d'Administration pour la cohérence de l'activité du Club et la mise à jour du bilan d'activité annuel du Club.
- 8.15. Avant de quitter la base s'assurer :

Rangement du matériel

- Etat de propreté des locaux
- · Cahier de présence rempli
- Fermeture des portes à clés